



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 19285

Numéro SIREN : 434 582 870

Nom ou dénomination : 31 JUIN FILMS

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2016 sous le numéro de dépôt 119406



1611953701

DATE DEPOT :	2016-12-05
NUMERO DE DEPOT :	2016R119406
N° GESTION :	2003B19285
N° SIREN :	434582870
DENOMINATION :	31 JUIN FILMS
ADRESSE :	26 RUE DES RIGOLES 75020 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/12/02
TYPE D'ACTE :	DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

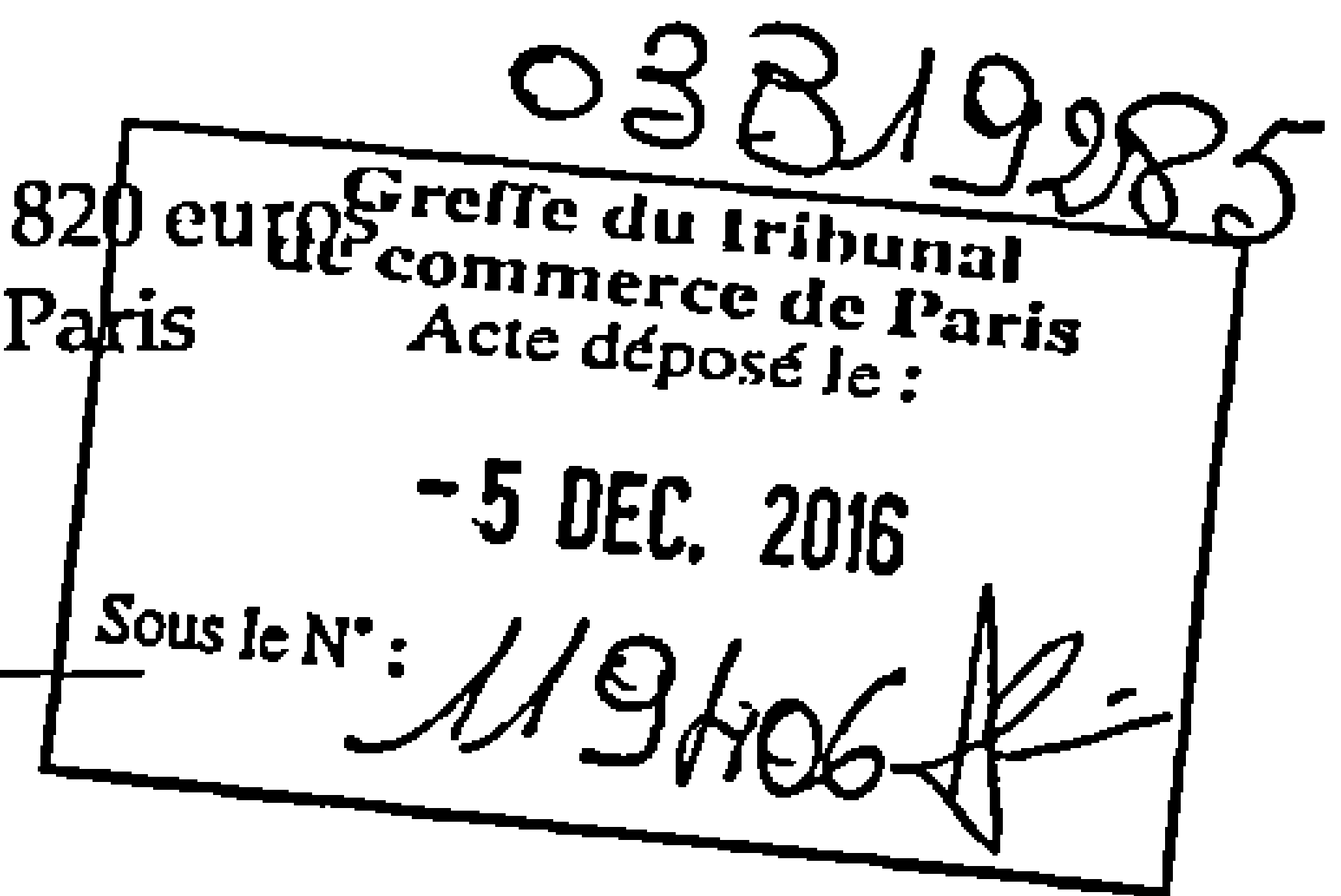
31 JUIN FILMS

Société par action simplifiée au capital de 50 820 euros

Siège social : 26 rue des Rigoles - 75020 Paris

RCS Paris n° 434 582 870

(la « Société »)



**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE
DU 2 DECEMBRE 2016**

Les soussignés :

- Monsieur Emmanuel BARRAUX, né le 15 septembre 1971 à Paris (75014), de nationalité française, demeurant 43 rue Servan - 75011 Paris,
- Madame Agnès VALLEE, née le 28 novembre 1971 à Rennes (35), de nationalité française, demeurant 43 bis rue des Cloys - 75018 Paris,
- Monsieur Stéphane VERN, né le 26 novembre 1967 à Fontenay-aux-Roses (92), de nationalité française, demeurant 5 bis avenue de la République - 92340 Bourg-la-Reine,
- Madame Karine TIBERGHIEEN épouse RENOUIL, née le 19 janvier 1969 à Croix (59), de nationalité française, demeurant 3 rue du Port - 94130 Nogent-sur-Marne,
- Monsieur Charles-Edouard de SURVILLE, né le 12 mai 1969 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant 18 rue Le Peletier - 75009 Paris,

Associés de la Société (les « Associés »), détenant ensemble la totalité des 2 000 actions émises par la Société,

ont pris, conformément à l'article 20.1 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

- réduction de capital par voie de rachat d'actions par la Société,
- renonciation de Monsieur Emmanuel Barraux et de Madame Agnès Vallée au rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société,
- pouvoir pour formalités.

[Signature]

[Signature]

PREMIERE DECISION

Réduction de capital par voie de rachat d'actions par la Société

Les Associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent acte, ou en cas d'oppositions, que celles-ci aient été réglées conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce à l'encontre de la Société, décident :

- d'autoriser le Président à réduire le capital social d'un montant de trente-cinq mille cinq cent soixante-quatorze (35.574,00) euros pour le ramener de cinquante mille huit cent vingt (50.820,00) euros à quinze mille deux cent quarante-six (15.246,00) euros.
- d'autoriser le Président à procéder à cette réduction de capital par voie de rachat de mille quatre cent (1400) actions de la Société détenues et réparties comme suit entre les associés suivants :
 - o Monsieur Emmanuel BARRAUX à hauteur de 210 actions soit un prix de rachat total de cent cinq mille (105.000,00) euros,
 - o Madame Karine TIBERGHIEEN épouse RENOUIL à hauteur de 540 actions, soit un prix de rachat total de deux cent soixante-dix mille (270.000,00) euros,
 - o Monsieur Stéphane VERN à hauteur de 450 actions, soit un prix de rachat total de deux cent vingt-cinq mille (225.000,00) euros,
 - o Monsieur Charles-Edouard de SURVILLE à hauteur de 200 actions, soit un prix de rachat total de cent mille (100.000,00) euros.

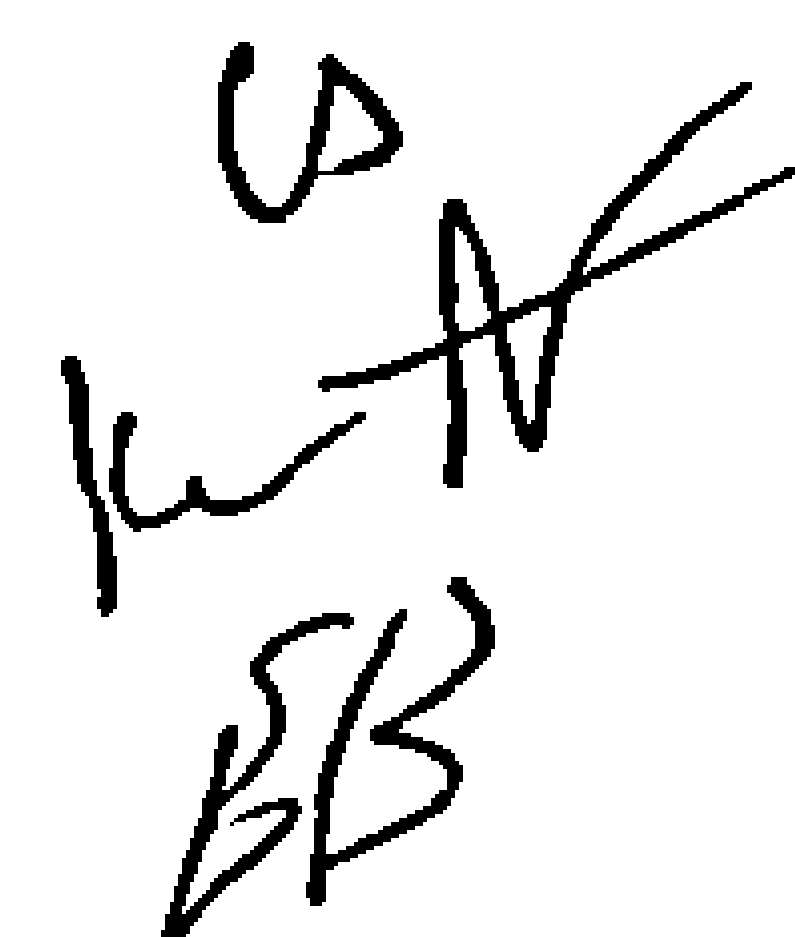
Le prix de rachat total des actions par la Société est fixé à sept cent mille (700.000,00) euros. Ce prix sera acquitté par la Société en numéraire.

La différence entre la valeur nominale des actions achetées et le prix de rachat, soit six cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-six euros (664 426,00 €) sera imputé sur le compte « report à nouveau », et pour le surplus, sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les actions achetées seront annulées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au cours de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

- d'autoriser le Président à modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.



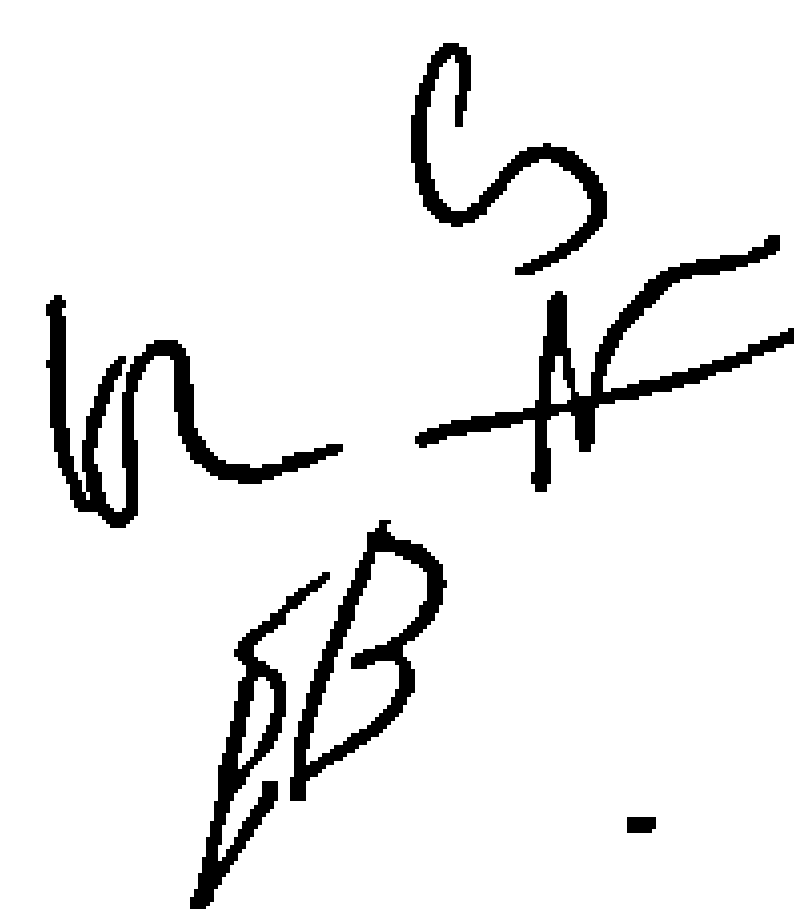
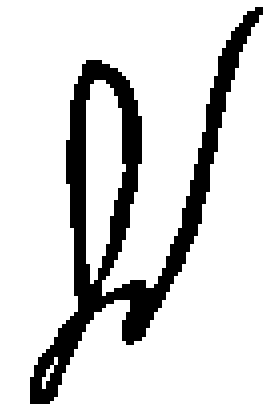
DEUXIEME DECISION

Renonciation de Monsieur Emmanuel Barraux et de Madame Agnès Vallée au rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société

Les Associés acceptent expressément et prennent acte que :

- Madame Agnès Vallée renonce expressément à son droit de se faire racheter ses actions par la Société,
- Madame Agnès Vallée reconnaît que le droit au rachat des actions au titre de la décision qui précède bénéficie :
 - o à Monsieur Emmanuel Barraux à hauteur de 210 actions pour un prix de cent cinq mille (105.000,00) euros,
 - o à Madame Karine Tiberghien épouse Renouil à hauteur de l'intégralité de sa participation pour un prix de deux cent soixante-dix mille (270.000,00) euros,
 - o à Monsieur Stéphane Vern à hauteur de l'intégralité de sa participation pour un prix de deux cent vingt-cinq mille (225.000,00) euros et,
 - o à Monsieur Charles-Edouard de Surville pour un prix de cent mille (100.000,00) euros à hauteur de l'intégralité de sa participation.
- Monsieur Emmanuel Barraux accepte expressément qu'il ne lui soit racheté que 210 actions pour un prix de cent cinq mille euros (105.000,00 €),
- Monsieur Emmanuel Barraux reconnaît que le droit au rachat des actions au titre de la décision qui précède :
 - o ne lui bénéficie qu'à hauteur de 210 actions pour un prix de cent cinq mille (105.000,00) euros
 - o bénéficie à Madame Karine Tiberghien épouse Renouil à hauteur de l'intégralité de sa participation pour un prix de deux cent soixante-dix mille (270.000,00) euros,
 - o bénéficie à Monsieur Stéphane Vern à hauteur de l'intégralité de sa participation pour un prix de deux cent vingt-cinq mille (225.000,00) euros et,
 - o bénéficie à Monsieur Charles-Edouard de Surville à hauteur de l'intégralité de sa participation pour un prix de cent mille (100.000,00) euros à hauteur de l'intégralité de leur participation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.



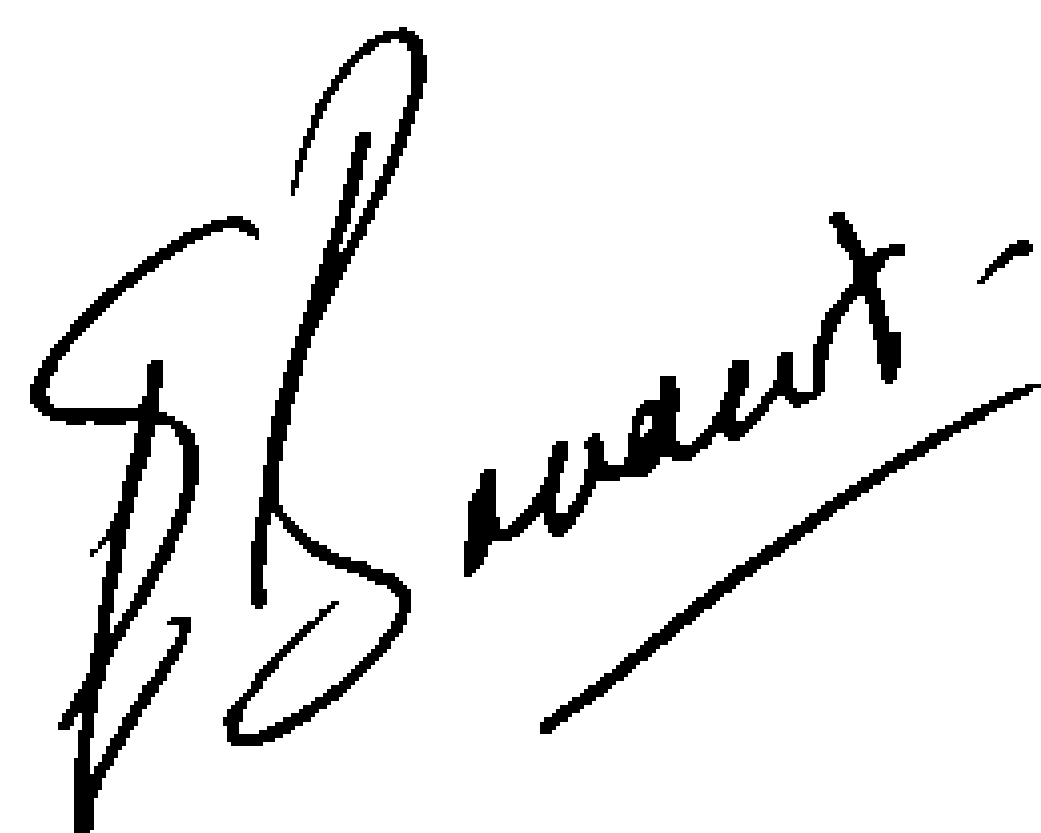
TROISIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

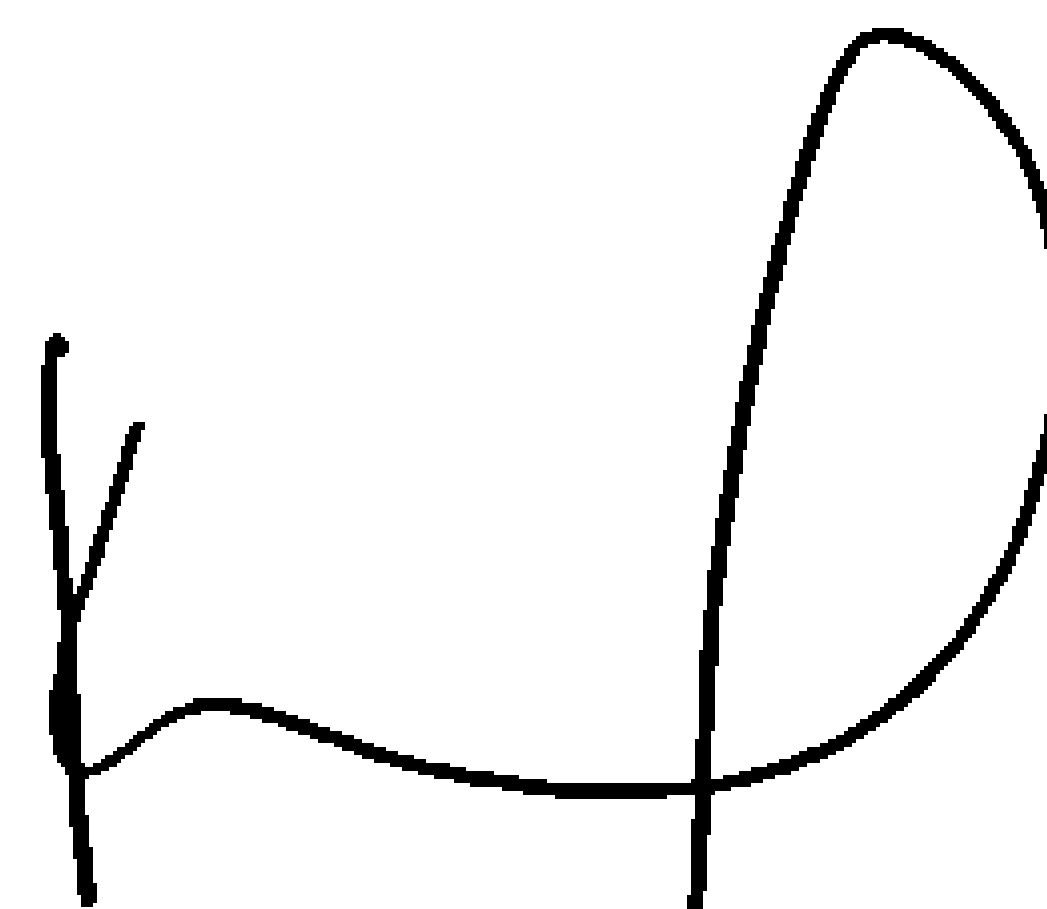
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *



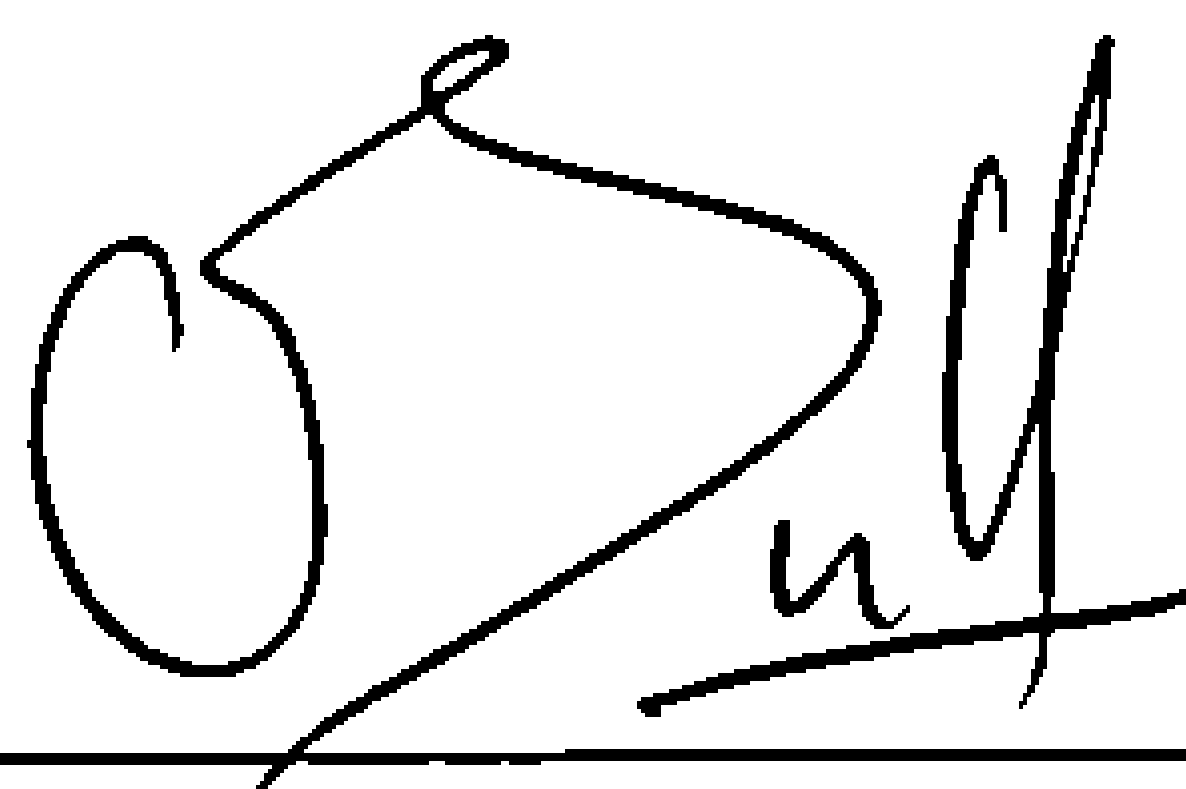
Monsieur Emmanuel BARRAUX



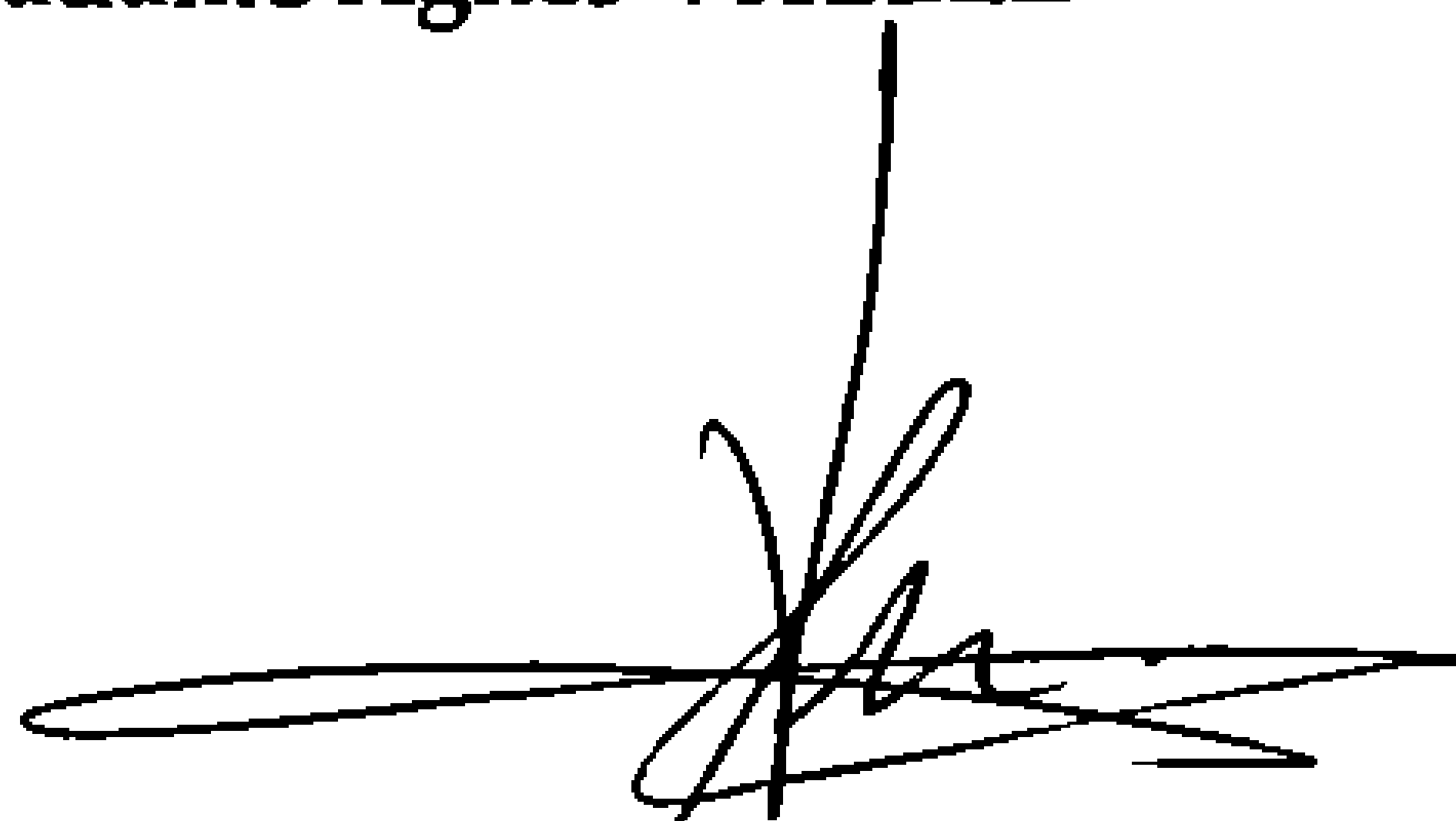
**Madame Karine TIBERGHIEEN épouse
RENOUIL**



Madame Agnès VALLEE



**Monsieur Charles-Edouard de
SURVILLE**



Monsieur Stéphane VERN